

MAIRIE DE COMBON

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29/12/2025

Ordre du jour :

2025/30 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 27.

2025/31 – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association « Mini Buggy RC 27 ».

Le vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTES, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, Mme Pauline OSMONT (conseillers municipaux).

Absents excusés :

- Monsieur Patrice DELANNOY (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)
- Madame Audrey RAMIER-COUSIN (a donné pouvoir à Madame Blandine DEMAEGDT)
- Madame Marie-Thérèse THUILLIER (a donné pouvoir à Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS)

Absents : Monsieur Jean-Pascal HEBERT, Monsieur Alexy LETELLIER

Assistant également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand)

Date d'envoi de la convocation : 19/12/2025

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (9 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

Madame Blandine DEMAEGDT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2025/30 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 27 – APPROUVÉ

Monsieur le maire rappelle que les collectivités territoriales disposent d'agents avec deux statuts différents :

1 - Les agents affiliés au régime spécial CNRACL et à la complémentaire RAFF

CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

Il s'agit uniquement des agents fonctionnaires, stagiaires ou titulaires, travaillant au moins 28 heures hebdomadaires. Ceux-ci ne cotisent pas auprès du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, les risques liés aux arrêts de travail (maladie, accident, congés parentaux, etc.) sont pris en charge intégralement par l'employeur.

2 - Les agents affiliés au régime général de la sécurité sociale et à la complémentaire IRCANTEC

IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents non-Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques

Il s'agit des agents suivants :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires travaillant moins de 28 heures hebdomadaires
- Agents non-titulaires de droit public

- Agents non-titulaires de droit privé

La réglementation est différente selon ces deux statuts en ce qui concerne les arrêts de travail, dont une synthèse est présentée au conseil municipal.

Qu'est-ce qu'une assurance statutaire et pourquoi y souscrire ?

Une assurance statutaire permet de se prémunir face aux risques financiers liés aux interruptions de travail des agents. La collectivité perçoit alors des remboursements pour les traitements, primes et frais médicaux des agents concernés, en fonction des garanties souscrites. Le remboursement du capital décès à verser aux ayants-droits est également pris en charge en cas de décès d'un agent en activité.

Pour les agents CNRACL, la collectivité a l'obligation d'être couverte par un contrat d'assurance statutaire car le risque est pris en charge à 100 % par l'employeur.

Pour les agents IRCANTEC, il n'y a pas d'obligation car le risque est partagé entre la sécurité sociale et l'employeur. Mais il est fortement conseillé de s'assurer également pour ces agents afin de couvrir un maximum de charges en cas d'arrêt de travail.

La commune adhère actuellement au contrat d'assurance statutaire de RELYENS proposé par le CDG 27 dans le cadre d'un groupement de commandes. Ce dernier prend fin au 31/12/2025 et il est proposé de le renouveler avec ce même prestataire qui a remporté le nouveau marché lancé par le CDG.

Une autre proposition a également été reçue de la part de Groupama. Des tableaux de synthèse reprenant les principales caractéristiques des contrats actuels ainsi que des propositions reçues à compter du 01/01/2026 sont présentés au conseil municipal. Une troisième société d'assurance spécialisée envers les collectivités locales, la SMACL, a également été consultée. A ce jour, la proposition n'a pas été reçue.

Comment les cotisations sont-elles calculées et versées ?

Le calcul est le suivant :

$$\text{Taux de cotisation} \times \text{base de l'assurance} = \text{montant de la cotisation}$$

La base de l'assurance est composée à minima de la somme des traitements indiciaires bruts des agents, à laquelle peuvent s'ajouter d'autres éléments de rémunération optionnels et un pourcentage fixe de charges patronales.

En début d'année, la société d'assurance appelle deux cotisations :

- La cotisation provisionnelle : elle est calculée sur la base des charges prévisionnelles déclarées par la collectivité pour l'année à venir.
- La cotisation complémentaire : il s'agit d'un ajustement par rapport aux charges de personnel réellement payées par la collectivité durant l'année N-1. Il s'agit donc soit d'un surplus de cotisations soit d'un remboursement de la part de l'assurance.

Une fois le contrat souscrit, est-il possible de demander la résiliation ?

RELYENS (contrat groupe CDG) : possibilité de résiliation à la date anniversaire du contrat avec un préavis de 6 mois.

GROUPAMA : possibilité de résiliation à la date anniversaire du contrat avec un préavis de 2 mois.

Conclusion

Afin d'obtenir une couverture optimale en cas d'arrêt de travail, il est préconisé de cotiser sur la totalité des éléments de rémunération des agents (salaires bruts + charges patronales). Ainsi, les remboursements de l'assureur couvriront l'intégralité des charges de personnel versées durant l'arrêt.

Un bilan des avantages et des inconvénients des deux propositions est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire piloté par le CDG 27 avec la société RELYENS à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De retenir pour les agents CNRACL le taux de cotisation de 6,64 % avec une franchise de 15 jours par arrêt initial en congé de maladie ordinaire.
- De souscrire également un contrat d'assurance statutaire pour les agents IRCANTEC.
- De retenir pour les assiettes de cotisations toutes les options proposées en plus des traitements indiciaires bruts (NBI, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire et charges patronales).
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents contractuels en résultant.
- Prend acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

2025/31 – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association « Mini Buggy RC 27 » – APPROUVÉ

Monsieur le maire propose de signer une convention avec l'association « Mini Buggy RC 27 », dont le siège social est basé à Criquebeuf-la-Campagne, pour la mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre de l'activité « mini-Z » (pilotage de voitures télécommandées).

Il est proposé de louer la salle pour un an, du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus, tous les mardis de 19h à 23h, pour une somme forfaitaire de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente avec l'association « Mini Buggy RC 27 » qui lui est présentée.